

Département du NORD

Commune de GRANDE SYNTHE

Demande d'autorisation de poursuivre l'exploitation de l'usine de revêtement de tubes métalliques implantée au droit de l'enceinte sidérurgique SOLLAC ATLANTIQUE présentée par la société EUPEC FRANCE:

Enquête Publique



Affaire n° E05000198

CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Née en 1994 de la fusion de deux entités distinctes Soretub et Isopipe, l'usine EUPEC France est spécialisée dans le revêtement intérieur et extérieur de tubes métalliques pour l'industrie pétrolière, chimique, gazéifière et alimentaire par application :

- Peintures époxy (cas du revêtement intérieur de tubes).
- Poudres organiques, adhésifs et polymères (cas du revêtement extérieur).

L'usine de Grande synthe réalise un chiffre d'affaires de l'ordre de 15M€, occupant ainsi une place importante sur le marché mondial du revêtement métallique.

La société est certifiée ISO14001 depuis novembre 2002. Dans le cadre de cette démarche et afin de consolider sa part de marché sur la scène européenne, l'EUPEC France souhaite mettre à jour l'ensemble de ses activités au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les travaux prévus à cet effet sont :

- La création d'un réseau spécifique « eaux vannes »,
- Le prétraitement des eaux de lavage de l'atelier avant le rejet dans le milieu collecteur eaux usées Sollac,
- Mise en place d'une unité de traitement aval des rejets COV.
- Redimensionnement des hauteurs réglementaires des cheminées,
- Auto surveillance de la qualité des rejets,

Le Commissaire enquêteur,

Après avoir :

- pris connaissance du projet soumis à son examen,
- étudié le dossier d'étude d'impact,
- interrogé et recueilli auprès des administrations les renseignements qui lui paraissent utiles à l'accomplissement de sa mission, et visité les abords du site.

Considérant :

- qu'aucune observation n'a été émise sur le registre d'enquête,
- que le site est implanté au sein d'un site industriel,

Le 08 Août 2005, nous avons visité l'usine EUPEC France accompagné de Mr HERON. Par la même occasion nous avons pu constaté le début de travaux de mise aux normes du site et des modifications restantes à exécuter.

Nous avons ainsi constaté que:

- L'usine est implantée dans l'enceinte du complexe sidérurgique Sollac Atlantique,
- Selon le règlement d'urbanisme du 27 mars 2003, l'usine EUPEC France est implantée en zone classée UEa2. Il s'agit d'un secteur destiné à accueillir des activités industrielles,
- Les servitudes d'utilité publique appelées « zones de vigilances » sont respectées,
- L'alimentation du réseau électrique provient du réseau Sollac Atlantique,*
- L'alimentation en gaz propane se fait à partir d'une cuve de 30 m³ avec une pression de 3 bars,
- L'alimentation en eau provient du réseau « eau de ville » et du réseau Sollac,
- Les activités de l'usine EUPEC ne génèrent pas de rejets directement au milieu naturel. Les eaux vannes sont évacuées dans des fosses septiques. Les eaux de process et les eaux pluviales sont collectées dans le réseau d'assainissement collectif de la zone, à savoir le réseau Sollac Atlantique, avant traitement par la station d'épuration EXD interne au complexe sidérurgique Sollac.
- Le bilan des non conformités des traitements des eaux avec les modalités de traitement à mettre en place (réseau spécifique des eaux vannes, séparation des eaux vannes et des eaux usées et pluviales, raccord des eaux vannes au réseau d'assainissement SOLLAC, mise en place d'un dispositif de décantation en amont des points de rejet au réseau EU Sollac, aménagement des cuvettes de rétention au sein des locaux d'emploi et de mélange des peintures époxy et la signature de la convention de rejet des eaux vannes au réseau Sollac),
- L'alimentation en fuel et gazole pour les véhicules légers et les équipements de levage et de transports,
- Le bâtiment de revêtement interne d'une surface de 1033m²,
- Le bâtiment de revêtement externe de 3152,60m²,
- Le gardiennage de 25m²,
- Les surfaces non bâties de 130 m² pour les espaces verts, 7003m² pour les voiries et parking et 6838m² pour les racks de stockage, portiques, silos cuve de propane et bennes à produit souillé.
- En ce qui concerne la pollution atmosphérique, deux dépassements des seuils réglementaires COV sont observés au droit des installations d'application peinture et étuve de séchage. L'usine EUPEC s'engage à réaliser une action corrective. La réduction des émissions de COV se fera par :
l'emploi de produits alternatifs tel que le remplacement des produits à base de solvant par d'autre à base de poudre,
la modification des procédés de fabrication et le traitement in situ des composés organiques volatils,

- Les hauteurs de cheminée seront corrigées compte tenu de leurs dépendances entre elles et du bâtiment Europe faisant obstacle
- Les niveaux sonores générés par Eupec France respectent les valeurs seuils définies par les textes réglementaires en vigueur mais qu'ils existent des solutions techniques permettant de diminuer l'impact sonore,
- Les différents déchets tel que Emballages souillés, Peinture , Vernis, Adhésifs, Diluants, Fûts, Poussières, Poudres de résine, Déchets plastiques, Papier, Bois, Limaille, Déchets de grenaille, Eaux de lavage, Boues sont conditionnés dans des bennes, big-bag, fûts, Carton, Cuves et les réseaux EU pour être éliminés par des sociétés de collecte et de traitement agréées : valorisation, régénération, incinération, mise en décharge conformément aux exigences réglementaires,

En conclusion, nous émettons un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation de poursuivre l'exploitation de l'usine de revêtement de tubes métalliques implantée au droit de l'enceinte sidérurgique SOLLAC ATLANTIQUE présentée par la société EUPEC FRANCE

STEENBECQUE le 02 Octobre 2005



José CARTON
Commissaire enquêteur